

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 10 DÉCEMBRE 2015**

| | | | |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Date de la convocation : | La séance débute à | Acte exécutoire à compter du : | Affichée en Mairie le : |
| 4 décembre 2015 | 18h30 et se termine à 19h20 | 11 décembre 2015 | 11 décembre 2015 |

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Étaient présents (22)

| | | |
|---------------|--------------|---------------|
| M. FOURNIER | Mme MACHADO | Mme BENCI |
| M. RISSER | Mme KEUVREUX | M. BARBARAS |
| Mme MACAIGNE | M. KREBS | Mme BALZER |
| Mme WAGNER | Mme LINARES | Mme ALBERTO |
| M. BARTHELEMY | Mme COLOMBEY | Mme MUHLMANN |
| M. MARRELLA | M. CHARO | Mme LORENZINI |
| M. DUMON | M. SAUDRY | M. VILLA |
| Mme LOCANE | M. NOBILE | M. PEUVREL |

Étaient absents avec procuration (5)

M. CHARO procuration à M. DUMON
Mme PINEIRO procuration à M. FOURNIER
M. BOURGHIDA procuration à M. RISSER

M. TROTTMANN-SOSE procuration à Mme MUHLMANN
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

Étaient absents (2)

M. MEYER
Mme ACERENZA

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

Le Maire,

Lionel FOURNIER

VILLE DE



ROMBAS

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2015**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015*
- 2) *Décisions du Maire*

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) *Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle - SDCI de la Moselle :*
 - *Avis du Conseil Municipal sur le maintien de la communauté de commune Orne Moselle*
 - *Avis du Conseil Municipal sur le rattachement de la commune de Saint Ail à la communauté de communes Orne Moselle*
- 4) *Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs*

FINANCES

- 5) *Cession d'une parcelle communale cadastrée Section 23 n° 134 à la SCI BAPTIVAL*
- 6) *Acquisition du terrain cadastré section 16 n° 269/190 Rue de la Paix*
- 7) *Garantie d'emprunt à Logiest pour la réhabilitation lourde de 36 logements situés 1 et 3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles*
- 8) *Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS*
- 9) *Ouverture des crédits d'investissements par anticipation pour 2016*
- 10) *Amortissement des immobilisations*
- 11) *Travaux effectués en Régie*
- 12) *Subvention au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas*
- 13) *Convention organisant les modalités de versements de l'aide pour les prêts à risque par le fonds de soutien créé par l'Etat*
- 14) *Provision pour dépréciation des comptes de tiers*
- 15) *Décision modificative du budget n° 4/2015*

CULTURE ET SPORT

- 16) *Subventions et avances sur subventions en faveur des associations*

Communications du Maire

- *Rapport d'activités 2014 de la CCPOM*

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Aude MULHMANN comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2015/12/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.
-

POINT N°2 N° 2015/12/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **24 septembre 2015** et qui portent le n° 34/2015 – 35/2015 – 36/2015 – 37/2015 – 38/2015 – 39/2015 – 40/2015 – 41/2015 – 42/2015.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°3 N° 2015/12/3 – Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle - SDCI de la Moselle :

- **Avis du Conseil Municipal sur le maintien de la communauté de commune Orne Moselle**
- **Avis du Conseil Municipal sur le rattachement de la commune de Saint Ail à la communauté de communes Orne Moselle**

Par délibération en date du 16 juin 2011 les membres du Conseil Municipal s'étaient prononcés sur le projet relatif au premier schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.

Aujourd'hui, la commune de Rombas est saisie d'un nouveau projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat et dispose d'un délai de deux mois depuis sa notification pour formuler un avis sur les préconisations et orientations envisagées en matière d'intercommunalité.

❖ **Contexte et démarche engagée**

Troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la

loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015.

La loi consacre la montée en puissance des intercommunalités. Elle réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire national par les EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore métropoles.

Néanmoins, ces intercommunalités, de tailles différentes, ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour porter des projets d'envergure. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

Ainsi, la loi prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15000 habitants permettant ainsi d'avoir davantage de capacités à agir au niveau des bassins de vie d'aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. Il s'accompagne d'un mouvement de renforcement des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public, assainissement, eau), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux (13 700 actuellement) et générera des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports.

La loi NOTRe, à l'instar de la loi du 16 décembre 2010 RCT, consacre l'existence du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales et la simplification de l'organisation opérationnelle de l'intercommunalité par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Ce schéma sera désormais le cadre juridique de référence concernant l'évolution de la carte intercommunale du département de la Moselle.

Un projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré, à cet effet, par le Préfet de la Moselle et présenté officiellement à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) lors de sa réunion du 12 octobre 2015.

Par courrier en date du 12 octobre 2015, reçu en Mairie le 16 octobre 2015, **le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Rombas sur ce projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale**, en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles le projet de schéma « ... est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérant des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma accompagné des avis émis par les collectivités sera transmis à la CDCI qui disposera de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendements à ce schéma.

Le schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

❖ Les orientations prises en compte pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle.

Conformément aux objectifs fixés par la loi NOTRe, les réflexions menées pour la préparation du SDCI ont été conduites sur la base d'études, reposant d'une part sur une approche territoriale et, d'autre part, sur une approche plus fonctionnelle intégrant la

problématique des compétences réellement exercées par les diverses formes de coopération intercommunale.

L'aménagement équilibré du territoire de la Moselle, doit tenir compte de plusieurs objectifs légaux :

- Constituer des communautés de communes de plus de 15.000 habitants en proposant la fusion pour les EPCI n'atteignant pas ce seuil, de façon à bâtir un territoire intercommunal le plus pertinent possible ;
- Définir des territoires pertinents à partir des bassins de vie, des unités urbaines, des périmètres de SCOT ;
- Prendre en compte, le cas échéant, les délibérations portant création de communes nouvelles. En Moselle, à ce stade, il n'y a pas de création mais des projets pressentis.

Les réflexions concernant l'évolution des structures intercommunales se sont appuyées sur :

- Une nécessaire rationalisation des structures existantes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, de développement durable, de services sociaux, culturels et de loisirs à la population ; la « redistribution » de ces compétences en faveur de structures intercommunales couvrant des territoires pertinents doit permettre de réduire significativement le nombre de syndicats et de syndicats mixtes ;
- La nécessaire suppression de syndicats sans activité réelle ;
- La constatation d'un extrême morcellement de l'intercommunalité de service entre de très nombreuses structures, des SIVU notamment et, de façon croissante, des syndicats mixtes, dont l'existence est liée au mécanisme de la représentation-substitution induit par l'adhésion de certains de ses membres à des EPCI à fiscalité propre ;
- La détection des superpositions de structures intercommunales sur un même territoire : il s'agit plus précisément de la question du maintien ou non de SIVOM ou de SIVU qui ont permis la mise en place de services reconnus en matière de gestion des équipements et services publics de base, mais dont la persistance, à côté des intercommunalités de projet, est de nature à rendre encore moins lisible le paysage intercommunal et son impact sur les finances locales. Une simplification dans ce domaine passe donc par la fusion de certains syndicats ou la reprise de leurs compétences par les intercommunalités à fiscalité propre.

Enfin, loi du 16 janvier 2015, relative notamment à la délimitation des régions, crée au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle région Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine dont il convient de tenir compte dans le schéma. Il est, en effet, impératif pour le territoire mosellan de trouver sa place dans la future région en adoptant des structures suffisamment importantes pour continuer à être visibles et s'imposer comme un acteur local incontournable.

❖ Les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

- **Maintien de la communauté de communes Orne Moselle** bien intégrée sur le plan des compétences et de la fiscalité,

- **Rattachement de la commune de Saint-Ail à la communauté de communes Orne Moselle,**

Le conseil municipal de Saint-Ail a, à plusieurs reprises, délibéré pour obtenir son adhésion au sein de la CCPOM, justifiant sa demande par son enracinement culturel dans le plateau messin et une migration résidence emploi très majoritairement tournée vers la Moselle.

La CCPOM a également délibéré favorablement concernant l'adhésion de cette commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 5210-1-1, L 5216-5, L 5216-6 et L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la lettre en date du 12 octobre 2015 par laquelle Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a transmis le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle et sollicite l'avis de la Commune de Rombas,

VU le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle en date du 12 octobre 2015 mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune de Rombas;

Après avoir consulté le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet** les avis tels que listés ci-dessous précisés :

1/ Concernant le maintien de la Communauté de Communes Orne Moselle :

| | |
|----------------------------|----|
| Avis favorable | 24 |
| Avis défavorable | 3 |
| Abstentions | |
| Observations (éventuelles) | |

2/ Concernant le rattachement de la commune de Saint-Ail à la communauté de communes du Pays Orne Moselle :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Avis favorable | 27 unanimité |
| Avis défavorable | |
| Abstentions | |
| Observations (éventuelles) | |

POINT N°4 N° 2015/12/4 – Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les modalités du recensement annuel de la population dans les communes de 10.000 habitants et plus.

CONSIDERANT que deux agents recenseurs seront recrutés pour le recensement 2016 qui aura lieu du 21 janvier au 27 février 2016 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **fixe** la rémunération des enquêteurs comme suit pour l'année 2016 :
 - 2,10 € brut par habitant recensé
 - 1,60 € brut par logement recensé

majorée d'un forfait pour chacun des deux agents recenseurs, d'un montant brut de 400 euros (quatre cents euros) en compensation des frais d'administration et de déplacement.

FINANCES

POINT N°5 N° 2015/12/5 – Cession d'une parcelle communale cadastrée Section 23 n° 134 à la SCI BAPTIVAL

CONSIDERANT la délibération n° 13 du 16 juin 2011 selon laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession de 9 a 86 ca de la parcelle communale cadastrée section 23 n° 134 à Monsieur Philippe DEHLINGER et Madame Raphaëlle MARTIN, représentants de la société Garage MARTIN, propriétaires du garage et de la station-service Route de Metz à Rombas, afin de pouvoir mettre en œuvre leur projet de réaménagement et d'extension de la station de lavage de véhicules,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe DEHLINGER et Madame Raphaëlle MARTIN souhaitent acheter le dit terrain par l'intermédiaire de la SCI BAPTIVAL,

CONSIDERANT qu'à la date du 27 octobre 2015, le service des domaines a évalué la valeur vénale de ce terrain situé en zone 1NAXa du POS à 5 euros le m², soit un montant total de 4 930 euros,

CONSIDERANT que les travaux d'arpentage ont été réalisés par Monsieur Philippe NOIRE, Géomètre-expert à Rombas, les frais de géomètre inhérents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'abroger** la délibération n° 13 du 16 juin 2011,

- d'**autoriser** la vente à la SCI BAPTIVAL, représentée par Monsieur Philippe DELHINGER et Madame Raphaëlle MARTIN ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée et dont ils resteront solidaires, la partie de la section communale, d'une superficie de 9 a 86 ca, à prendre sur la parcelle cadastrée section 23 n° 134, selon les travaux d'arpentage, au prix de 5 euros le m2,
- d'**autoriser** dès à présent les acquéreurs à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain communal et d'utiliser ledit terrain,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de cette cession, notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

**POINT N°6 N° 2015/12/6 – Acquisition du terrain cadastré section 16 n° 269/190
Rue de la Paix**

CONSIDERANT la délibération n° 22 du 31 octobre 1997 selon laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition du terrain cadastré section 16 n° 269/190 d'une superficie de 1 a 85 ca pour le franc symbolique,

CONSIDERANT que les copropriétaires de la résidence « Le Nôtre » ont changé mais qu'ils souhaitent toujours proposer la cession à la Ville afin d'aménager l'angle de la rue de Villers et de la rue de la Paix,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**abroger** la délibération n° 22 du 31 octobre 1997,
- d'**autoriser** l'acquisition de la parcelle n° 269/190 – section 16, d'une superficie de 1a 85 ca à l'euro symbolique,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de cette cession, notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

**POINT N°7 N° 2015/12/7 – Garantie d'emprunt à Logiest pour la réhabilitation
lourde de 36 logements situés 1 et 3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des
Hirondelles**

L'ESH LOGIEST sollicite auprès de la Ville de Rombas une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 179.925 € pour la réhabilitation de 36 logements situés 1-3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la demande formulée par l'ESH LOGIEST, concernant la demande de garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 179.925 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en vu d'assurer le financement de la réhabilitation de 36 logements à Rombas, rue des Pinsons et rue des Hirondelles ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt signé entre la SAHLM LOGIEST, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **garantir** l'emprunt de la façon suivante :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Rombas accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 179 925,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements à Rombas, 1 et 3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Ligne de prêt : | PAM |
| Montant : | 179 925,00 euros |
| Durée totale du prêt : | 20 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances : | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du</i> |

| | |
|--|---|
| | <i>taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|---|

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°8 N° 2015/12/8 – Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal peut accorder des subventions dans la limite des crédits votés en 2015.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, la Ville a accordé, au budget 2015, une subvention totale de 300.000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**accorder** un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 75.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2016. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016. Cette subvention sera affectée au compte 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

POINT N°9 N° 2015/12/9 – Ouverture des crédits d'investissements par anticipation pour 2016

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au

remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2015, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 1 348 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement pour un montant total de 337.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

| Chapitres | Libellés | Montants |
|-----------|--------------------------------|-----------|
| 16 | Dépôts et cautionnements reçus | 7 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 80 000 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 230 000 € |
| TOTAL | | 337 000 € |

POINT N°10 N° 2015/12/10 – Amortissement des immobilisations

En complément de la délibération n° 2013/12/3 du 19 décembre 2013, les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre doivent être amortis.

Le compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre – enregistre les dépenses exposées par les communes pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme. Il enregistre également les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre.

Les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**amortir** les dépenses liées à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, comptabilisées au compte 202, sur une période de dix ans.

POINT N°11 N° 2015/12/11 – Travaux effectués en Régie

Les travaux effectués par du personnel municipal rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures sont considérés comme « travaux en régie ».

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les Services Techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient également l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA).

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés, par les Services Techniques, durant l'année 2015 et concernant :

| | |
|---|--------------------|
| La mise aux normes de l'électricité dans les sanitaires de l'école maternelle Chanteclair | 7 104,36 € |
| La pose d'une douche au gymnase du Rond Bois | 1 745,01 € |
| La mise aux normes des circuits de traitement de l'eau dans les vestiaires du stade du Fond St Martin | 4 045,93 € |
| La mise en conformité du chauffage au centre Jean Burger | 4 532,43 € |
| La mise aux normes de l'électricité au Cosec | 8 598,89 € |
| La mise aux normes des blocs de secours à l'Espace Culturel | 4 070,35 € |
| La mise aux normes des sols à l'école maternelle Chanteclair | 6 799,12 € |
| La création de portails dans les écoles primaires Ville Haute et Rond Bois | 8 102,68 € |
| La mise aux normes des sanitaires du gymnase de Villers | 4 565,47 € |
| La pose de systèmes anti pince doigts au Périscolaire | 3 758,83 € |
| La mise aux normes des sanitaires du gymnase C | 5 432,78 € |
| La mise aux normes de l'éclairage du Service de l'Informatique | 3 113,81 € |
| La pose d'une clôture bois au Fond St Martin | 2 055,84 € |
| TOTAL | 63 925,50 € |

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il est nécessaire d'apporter quelques modifications budgétaires. Celles-ci seront prévues par décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver** comme travaux de valorisation de patrimoine à passer à la section d'investissement pour un montant total de 63.925,50 €, les réalisations concernant la mise aux normes de l'électricité dans les sanitaires de l'école maternelle Chanteclair, la pose d'une douche au gymnase du Rond Bois, la mise aux normes des circuits de traitement de l'eau dans les vestiaires du stade du Fond St Martin, la mise en conformité du chauffage au centre Jean Burger, la mise aux normes de l'électricité au Cosec, la mise aux normes des blocs de secours à l'Espace culturel, la mise aux normes des sols à l'école maternelle Chanteclair, la création de portails dans les écoles primaires Ville Haute et Rond Bois, la mise aux normes des sanitaires du gymnase de Villers, la pose de systèmes anti pince doigts au Périscolaire, la mise aux normes des sanitaires du gymnase C, la mise aux normes de l'éclairage du Service de l'Informatique, la pose d'une clôture bois au Fond St Martin.

POINT N°12 N° 2015/12/12 – Subvention au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas

Le service de portage des repas à domicile du CCAS de Marange-Silvange est sollicité depuis de nombreuses années par les personnes âgées ou à mobilité réduite. C'est ainsi que pour l'année 2014, 5.468 repas ont été servis aux administrés de Rombas. La participation financière des communes concernées par le service est de 0,35 € par repas. Pour la Ville de Rombas, elle est donc d'un montant de 1.913,80 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **verser** une subvention d'un montant de 1.913,80 € au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas.

POINT N°13 N° 2015/12/13 – Convention organisant les modalités de versements de l'aide pour les prêts à risque par le fonds de soutien créé par l'Etat

En date du 2 avril 2015, la Ville a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au remboursement du contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement SFIL. Le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque propose une prise en charge au taux de 60,35 % de l'indemnité de remboursement anticipé de référence.

Dans un délai de 3 mois à compter du 23 novembre 2015 (date de notification de l'aide), la Ville doit adresser un bordereau acceptant l'aide et un dossier complémentaire au représentant de l'Etat.

Dans ce dossier complémentaire, les services de la Ville doivent joindre une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement de l'aide.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités de versement de l'aide pour les prêts à risque par le fonds de soutien créé par l'Etat.

POINT N°14 N° 2015/12/14 – Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales considère les dotations aux provisions pour créances douteuses comme des dépenses obligatoires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable.

A défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être effectuée chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

En 2014, une provision de 35 894 € a été constituée. Compte tenu de l'évolution des restes à recouvrer, la provision peut être réduite de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **réduire** le montant des créances faisant l'objet d'une provision pour dépréciation de 1 500 €, les crédits seront inscrits par décision modificative du budget.

POINT N°15 N° 2015/12/15 – Décision modificative du budget n° 4/2015

CONSIDERANT les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités absolues des services, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE | MONTANT |
|------------|--------------|------------|--|--------------------|
| 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | 63 930,00 € |
| 011 | 635/2 | 020 | Taxes foncières | 1.500,00 € |
| | | | TOTAL | 65 430,00 € |

RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE | MONTANT |
|------------|-------------|-----------|---|--------------------|
| 042 | 722 | 01 | Travaux en régie | 63 930,00 € |
| 042 | 7817 | 01 | Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants | 1 500,00 € |
| | | | TOTAL | 65 430,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE | MONTANT |
|----------|---------|----------|---|--------------------|
| 040 | 2313 | 020 | Travaux à la mairie | 3 114,00 € |
| 040 | 2313 | 211 | Travaux - Ecole maternelle Chanteclair | 13 905,00 € |
| 040 | 2313 | 212 | Travaux dans les écoles élémentaires | 8 103,00 € |
| 040 | 2313 | 251 | Travaux au Périscolaire | 3 759,00 € |
| 040 | 2313 | 314 | Travaux dans les salles culturelles | 8 604,00 € |
| 040 | 2313 | 411 | Travaux dans les gymnases | 20 343,00 € |
| 040 | 2313 | 412 | Travaux dans les stades et terrains | 6 102,00 € |
| 040 | 4912 | 01 | Provisions pour dépréciation des comptes de redevables | 1 500,00 € |
| 20 | 2051 | 023 | Concessions et droits similaires, logiciels – Service Communication | 6 000,00 € |
| 20 | 2051 | 112 | Concessions et droits similaires, logiciels – Police Municipale | 1 500,00 € |
| 21 | 2183 | 020 | Matériel de bureau et informatique | - 7 500,00 € |
| | | | TOTAL | 65 430,00 € |

RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE | MONTANT |
|----------|---------|----------|--|--------------------|
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 65 430,00 € |
| | | | TOTAL | 65 430,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 65 430,00 € en section de fonctionnement et à 65 430,00 € en section d'investissement.

CULTURE ET SPORT

POINT N°16 N° 2015/12/16 – Subventions et avances sur subventions en faveur des associations

Les clubs sportifs et les associations locales ont des besoins de liquidité financière tout au long de l'année. Le versement des subventions sera autorisé après le vote du budget primitif 2016. Les diverses associations doivent faire face à de nombreuses dépenses en attendant cette autorisation. Aussi, à titre exceptionnel, les communes peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a

pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune.

Les autorisations officielles ne seront pas données avant le 15 avril (date limite de vote du budget de la Ville) et les versements réels aux associations ne seront réalisés qu'après quelques semaines. Aussi, ces associations ont besoin, pour fonctionner au mieux, de percevoir une part de leur subvention dans la limite d'1/3 de la subvention de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**attribuer** les avances sur subventions énumérées ci-dessous,
- de **financer** la dépense au moyen de crédits inscrits au budget 2016.

AVANCES SUR SUBVENTIONS

| | |
|-----------------------------|------------|
| AMVV | 1 500.00 € |
| ELAIA | 150.00 € |
| KROKUS | 1 500.00 € |
| LPO ROMBAS | 300.00 € |
| SYNDICAT DES AVICULTEURS | 250.00 € |
| TIFF NOTES | 250.00 € |
| WESTON ROMBAS | 200.00 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS | 500.00 € |
| AMICALE HARMONIE MUNICIPALE | 1 500.00 € |
| 1ERE COMPAGNIE D'ARC | 500.00 € |
| BADMINITON CLUB | 250.00 € |
| BOXING CLUB | 600.00 € |
| CLUB AIKIDO | 600.00 € |
| CLUB PONGISTE | 100.00 € |
| CLUB VOSGIEN | 400.00 € |
| GYM PLUS | 400.00 € |
| LA FLECHE | 350.00 € |
| ROMBAS ATHLETIC CLUB | 2 000.00 € |
| TENNIS CLUB | 500.00 € |
| TRAINING CLUB CANIN | 200.00 € |
| VELO CLUB | 500.00 € |
| APEI VALLEE DE L'ORNE | 500.00 € |
| EQUILIBRE ET MEMOIRE | 300.00 € |
| GROUPE AMITIE | 200.00 € |
| CLLAJ | 150.00 € |
| CROIX BLEUE FRANCAISE | 300.00 € |
| CROIX ROUGE FRANÇAISE | 500.00 € |
| RESTAURANTS DU COEUR | 400.00 € |
| SOLIDARITE ROMBAS | 1 500.00 € |
| CLUB AMBIANCE | 600.00 € |
| SYNDICAT D'INITIATIVE | 2 000.00 € |

SUBVENTIONS

SMIVO
UNE ROSE UN ESPOIR

650.00 €
300.00 €

Rombas, le 11 décembre 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Fournier', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMBAS' at the top and '(Moselle)' at the bottom, with a central emblem.

Rombas, le 11/12/2015
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Madame Aude MUHLMANN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Muhlmann', is written below the name of the secretary.

PAGE DE SIGNATURE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

| |
|-----------------------------|
| DELIBERATIONS VOTEES |
|-----------------------------|

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015**
- 2) **Décisions du Maire**

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) **Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle - SDCI de la Moselle :**
 - **Avis du Conseil Municipal sur le maintien de la communauté de commune Orne Moselle**
 - **Avis du Conseil Municipal sur le rattachement de la commune de Saint Ail à la communauté de communes Orne Moselle**
- 4) **Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs**

FINANCES

- 5) **Cession d'une parcelle communale cadastrée Section 23 n° 134 à la SCI BAPTIVAL**
- 6) **Acquisition du terrain cadastré section 16 n° 269/190 Rue de la Paix**
- 7) **Garantie d'emprunt à Logiest pour la réhabilitation lourde de 36 logements situés 1 et 3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles**
- 8) **Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS**
- 9) **Ouverture des crédits d'investissements par anticipation pour 2016**
- 10) **Amortissement des immobilisations**
- 11) **Travaux effectués en Régie**
- 12) **Subvention au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas**
- 13) **Convention organisant les modalités de versements de l'aide pour les prêts à risque par le fonds de soutien créé par l'Etat**
- 14) **Provision pour dépréciation des comptes de tiers**
- 15) **Décision modificative du budget n° 4/2015**

CULTURE ET SPORT

- 16) **Subventions et avances sur subventions en faveur des associations**

Communications du Maire

- **Rapport d'activités 2014 de la CCPOM**

PAGE DE SIGNATURE
 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

| | | | |
|--|--|--|---|
| | M. FOURNIER – Maire | | |
| |  | | |
| M. RISSER | Mme WAGNER | M. BARTHELEMY | Mme MACAIGNE |
|  | |  |  |
| M. MARRELLA | Mme LOCANE | M. DUMON | Mme MACHADO |
| |  |  |  |
| Mme KEUVREUX | M. KREBS | Mme LINARES | Mme COLOMBEY |
|  |  |  |  |
| M. CHARO | M. SAUDRY | M. NOBILE | Mme BENCI |
|  Absent avec procuration |  |  | |
| M. BARBARAS | Mme BALZER | Mme PINEIRO | Mme ALBERTO |
|  |  |  Absente avec procuration | |
| Mme MUHLMANN | M. BOURGHIDA | M. TROTTMANN- SOSE | Mme LORENZINI |
| |  Absent avec procuration |  Absent avec procuration |  Absente avec procuration |
| M. VILLA | M. PEUVREL | Mme ACERENZA | M. MEYER |
|  |  | Absente | Absent |

